

# DECISION DE LA PRESIDENTE

25 / 148

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC CANICULE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser un spectacle de cirque et de magie dans le cadre de la programmation des vacances de Noël et des missions d'animation de la vie locale du Centre social municipal Saint-Exupéry,

Considérant que la société CANICULE, a été choisie pour animer cette prestation à la suite de la fête du jeu organisée en clôture des vacances de Noël,

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer la convention de prestation de service avec la société CANICULE, 13 rue Marie Rose Flandrin-Pons, 13200 ARLES, pour un montant de 800 € TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2023.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le



**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS

27 NOV. 2023

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

### ET :

La société CANICULE, domiciliée au 13, rue Marie Rose Flandrin-Pons 13200 ARLES, Numéro Siret : 793 848 268 00025 - Code APE : 9001Z

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Cette convention a pour objet volonté d'organiser un spectacle de cirque et de magie dans le cadre de la programmation des vacances de Noël et des missions d'animation de la vie locale du Centre social municipal Saint-Exupéry, à destination des habitants de la résidence La Forêt.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire organisera cette animation dans la continuité de la fête du jeu programmée en clôture des vacances de Noël,

### **ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT**

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **800,00 € (huit cent euros) TTC**. Cette somme sera réglée au terme de chaque séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

### **ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

## **ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

## **ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

**27 NOV. 2023**

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS